

premiers s'intéressent surtout à l'élaboration des politiques tandis que les deux autres sont surtout chargés de leur mise en application.

La Direction de l'aménagement forestier s'occupe de la régénération, de l'entretien et de l'amélioration des forêts situées sur les terres de la Couronne, des forêts régies par un accord et des terres privées régies par la Loi sur l'amélioration des terres boisées. En outre, elle a la tâche importante d'encourager l'exploitation forestière sur les terres privées par le moyen de son programme de vulgarisation. La Direction exploite 10 pépinières d'arbres forestiers (sans compter un établissement auxiliaire pour le ramassage, le traitement et l'entreposage des semences d'arbres), qui fonctionnent en vue d'une production courante d'environ 76,7 millions d'arbres. En complément, il existe des programmes sans cesse mis à jour pour l'amélioration des arbres et l'aménagement des sols de pépinière. La Direction surveille, directement ou indirectement, tous les projets de plantation sur les terres de la Couronne, mais elle a conclu avec les principaux titulaires de permis des accords suivant lesquels ceux-ci exécutent des projets de plantation et se voient rembourser leurs frais, à un taux convenu, lorsque le travail est terminé. D'autres travaux, comme par exemple la préparation des emplacements pour la plantation, peuvent être exécutés par les sociétés aux termes de ce même accord.

En 1972, on a planté 50,0 millions d'arbres de pépinière sur environ 72,000 acres de terres de la Couronne et de terres régies par un accord, et 6,0 millions de semis en conteneur sur quelque 6,000 acres. Parmi les autres traitements sylvicoles, on peut citer l'ensemencement direct de 21,800 acres, le traitement en vue de la régénération naturelle sur 53,600 acres et l'amélioration des peuplements (débroussaillage, pulvérisation, éclaircissement, émondage, etc.) sur une superficie de 82,800 acres. Au total, 236,600 acres de terres de la Couronne et de terres régies par un accord ont subi en 1972 des traitements sylvicoles en vue de la régénération ou de l'amélioration des forêts. Les particuliers qui possèdent des terres peuvent acheter à prix modique aux pépinières de la province des plants pour le reboisement et recevoir gratuitement des conseils d'experts sur toute question touchant la forêt, notamment la sylviculture, la récolte et la commercialisation. En 1972 (printemps et automne), 17,9 millions de plants ont été fournis pour l'utilisation sur des terres privées. En vertu de la Loi de l'Ontario sur l'amélioration des terres boisées, certains travaux de plantation et d'amélioration peuvent être effectués entièrement sous la direction du gouvernement, qui assume la plus grande part des frais. Depuis sa mise en œuvre en 1966, ce programme d'assistance a porté sur 157,600 acres de terres privées.

Depuis un demi-siècle, l'Ontario possède une loi permettant aux municipalités et, depuis une vingtaine d'années, aux autorités chargées de la conservation, de céder au ministère, en vertu d'un accord, les terres agricoles abandonnées et impropres à la culture dont elles ont acquis le droit de propriété. Le ministère s'engage à ensemercer et à aménager ces terres pendant une période déterminée pouvant durer entre 20 et 50 ans. Ainsi, près de 250,000 acres actuellement régies par des accords de cette nature sont aménagées avec grand soin; les vieilles plantations entre autres sont éclaircies périodiquement. Les arbres abattus sont demandés comme bois à pâte, billes de sciage, poteaux ou pieux, ce qui rend l'entreprise rentable. De plus, les propriétés situées à proximité des agglomérations ont acquis une valeur considérable comme terrains de récréation. En ce qui concerne l'infestation des forêts, le problème dominant en 1973 a encore été la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a dévasté près de 19 millions d'acres, mais la pulvérisation en vue de combattre cet insecte n'a porté que sur 90,000 acres dans trois régions distinctes de grande valeur. Des superficies plus petites sur des terres appartenant à la Couronne ou régies par un accord (14,000 acres au total) ont également été traitées contre le charançon du pin blanc, la tenthrède du pin et de l'épinette, le ver blanc, la rouille vésiculeuse du pin blanc, la maladie du rond et les souris.

La Direction de la recherche forestière fournit de l'information scientifique et technique relativement à l'aménagement des terres forestières et cherche en particulier à aider à la réalisation des objectifs de production. En vue de résoudre des problèmes d'aménagement tels que l'amélioration des arbres, la production de peuplements, la régénération et l'entretien des forêts, elle fait appel conjointement à diverses disciplines, dont l'écologie et la physiologie des arbres, l'emplacement et la fertilisation, la génétique et la reproduction, le cubage, la sylviculture, la lutte contre les parasites et les incendies, l'économie, la conception et le développement de matériels. Elle effectue des recherches dans tout l'Ontario. Son siège social